

**NEWSLETTER  
PARTENAIRES**

**Octobre 2023 n°48**



**INFOS  
CAF  
52**

## **A LA UNE - ACTUS DU TERRITOIRE**

### **La réforme de l'Allocation aux Adultes Handicapés entre en vigueur au 01/10/2023**

A partir du 1/10/2023, la réforme de la déconjugalisation de l'Allocation aux Adultes Handicapés modifie le mode de calcul de cette prestation : **pour les bénéficiaires en couple, seul le bénéficiaire et ses ressources personnelles sont désormais prises en compte dans le calcul de la prestation.**

Au niveau national, 120 000 personnes handicapées vivent en couple (dont 80 000 potentiels nouveaux ayant-droits AAH) et voient leur allocation augmenter de 350€ par mois en moyenne. Cette réforme vise à favoriser l'autonomie des personnes handicapées, qui bénéficient ainsi d'une allocation individualisée sans dépendre du conjoint et de ses ressources.

**En Haute-Marne, 4454 usagers sont bénéficiaires de l'AAH, dont 25% de bénéficiaires en couple.** Le nombre de bénéficiaires AAH est en forte augmentation au cours des dernières années, passant de 4090 en 2018 à plus de 4450 fin 2022, soit une hausse de plus de 8%.

Une étude sur l'évolution des bénéficiaires AAH dans le département est disponible sur les pages locales [caf.fr](http://caf.fr), rubrique Partenaires / Nos publications. Celle-ci présente le profil des allocataires AAH dans le département : situation familiale, situation professionnelle, montant d'AAH versé, ancienneté dans le dispositif AAH, part dans la population par intercommunalités...

L'article 10 de la loi n°2022-1158 du 16/08/2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat prévoit la déconjugalisation de l'AAH, en mentionnant que celle-ci consiste à :

- **Ne plus tenir compte du conjoint et de ses ressources dans le calcul de l'AAH**
- **Appliquer un plafond de ressources « Personne seule », bien que le bénéficiaire vive en couple.**

**Le bénéficiaires AAH isolés ne sont pas impactés par la réforme, qui concerne exclusivement les couples dont au moins un des membres ouvre droit à l'AAH à compter d'octobre 2023.**

**Retrouvez toutes les informations sur [caf.fr](http://caf.fr).**

## **CAF CONNECT**

**Prochain Webinaire Partenaires :**

**Jeudi 02/11/2023 à 10h30 (Actualités réglementaires et zoom sur le remboursement des créances)**

## Réforme AAH : les questions les plus fréquentes

Une vidéo locale sur la réforme AAH est mise à disposition sur [caf.fr](http://caf.fr) et sur les réseaux sociaux de la Caf. Elle présente les grands principes de la réforme et les questions les plus fréquentes posées par les usagers.

**Quels sont les objectifs de la réforme ?** Cette réforme doit permettre aux personnes en situation de handicap d'être plus autonomes financièrement, ne dépendant plus des ressources de leur conjoint.

**A partir de quand s'applique la réforme ?** La réforme s'applique à compter des droits d'octobre 2023, versés le 6 novembre.

**Qui est concerné par cette réforme ?** Les conditions pour bénéficier de l'Allocation aux Adultes Handicapés ne changent pas. Seuls les bénéficiaires en couple sont concernés par cette réforme. Pour les allocataires déjà en couple et déjà bénéficiaires de l'AAH au 1er octobre 2023, la réforme s'applique dès lors que ce nouveau mode de calcul ne les désavantage pas. Pour les usagers isolés et bénéficiaires de l'AAH, le droit ne change pas à compter d'octobre.

**Quelles sont les démarches à réaliser ?** Pour les bénéficiaires d'AAH, aucune démarche n'est à réaliser. La Caf mettra à jour automatiquement les droits, qui pourront être consultés à compter de mi-octobre sur l'espace personnel Caf Mon Compte, rubrique «Mes paiements et mes droits».

Pour les usagers qui ne sont pas bénéficiaires de l'AAH du fait du niveau des ressources de leur conjoint mais pour lesquels la CDAPH a reconnu un droit à l'AAH, ils devront vérifier les informations les concernant sur [caf.fr](http://caf.fr) et déclarer dès à présent tout changement de situation ainsi que leurs ressources.

**Les droits risquent-ils de baisser ?** Non. Il n'y aura aucune baisse du montant de l'allocation du fait de la réforme de la déconjugalisation AAH. Une dérogation existe en effet pour les usagers pour lesquels ce nouveau mode de calcul de l'AAH serait défavorable. Dans cette situation, la Caf continuera à verser l'AAH sur la base des ressources du couple. Dans tous les cas, le mode de calcul le plus favorable pour l'utilisateur sera retenu. Les droits seront comparés automatiquement par la Caf à chaque changement de situation familiale ou professionnel.

**Les droits AAH vont-ils obligatoirement changer avec la réforme ?** Non, la réforme n'entraîne pas nécessairement une modification du montant de l'AAH. Pour les allocataires AAH célibataires, la réforme n'a en effet aucun impact sur le montant de l'AAH.

Pour les allocataires AAH en couple, selon leur situation et les ressources de leur conjoint, le montant de l'AAH peut également rester identique, notamment si l'utilisateur bénéficie déjà d'une allocation à taux plein avant la réforme.

**Pourquoi la Caf continue à demander les ressources du conjoint ?** Les ressources du conjoint demeurent une donnée obligatoire. Il est donc important de renseigner ces ressources lors de la déclaration. Elles permettant également de calculer d'autres prestations.

## ACTUS DU TERRITOIRE

### Actualisation des dossiers Mon Compte Partenaire

EAJE/ALSH/RPE/AAD - Déclaration Actualisée de septembre : Ces actualisations sont nécessaires pour la fiabilisation des prévisions budgétaires de la Caf, elles contribuent à limiter les indus et à sécuriser les financements aux partenaires. L'objectif national est fixé à un taux d'actualisation de 100 % pour l'ensemble des équipements financés par la Branche Famille.

**Échéance de retour au 12/10/2023.**

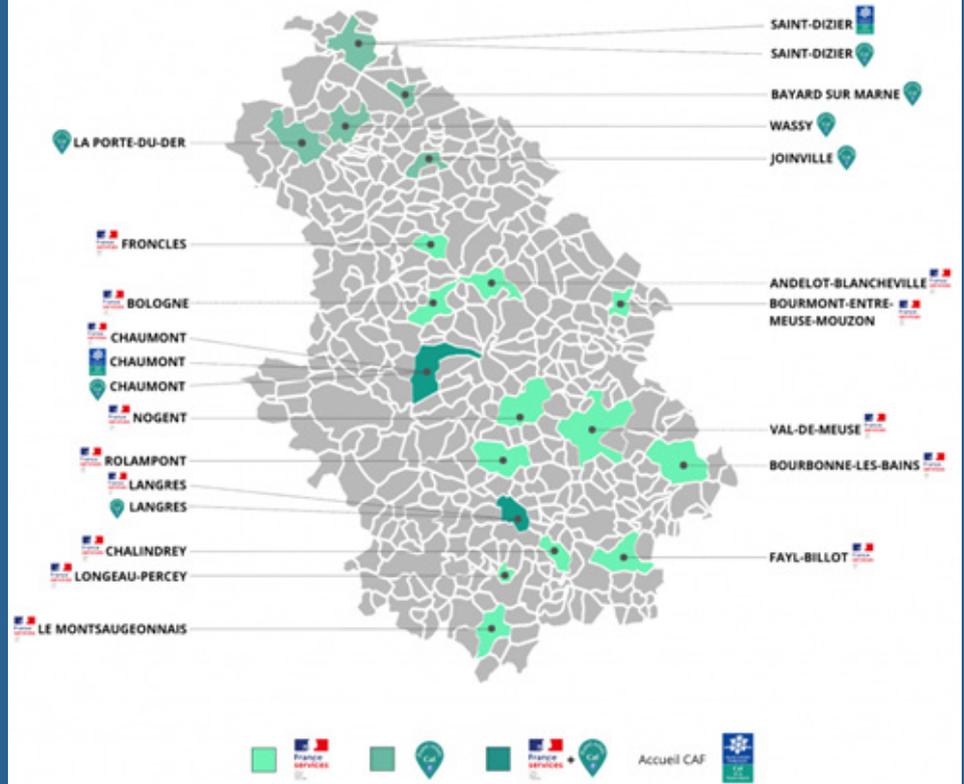
## La Caf présente sur tout le territoire

Afin de répondre aux attentes et besoins des usagers, 23 accueils Caf, Espaces France Services ou Points Relais Caf sont accessibles dans le département pour accompagner les allocataires dans leurs démarches, délivrer des informations générales et personnalisées sur les droits et accompagner à l'utilisation du site internet caf.fr.

Retrouvez la liste des Accueils Caf, des Espaces France Services et Points Relais Caf (avec leur adresse et les horaires d'ouverture) sur :

**caf.fr**  
rubrique « **Contacteur ma caf** »  
« **Points d'Accueil** »

## La Caf de la Haute-Marne présente au plus près des usagers



### Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité Les Opérateurs 2023/2024

**Saint-Dizier**  
Centre Socioculturel de Saint-Dizier  
AQGL  
Initiales  
Club Léo Lagrange  
Ligue de l'Enseignement St-Dizier et Sapignicourt

**Langres**  
CC du Grand Langres

**Joinville**  
AHMI  
Centre social 'Espace Vall'âges'

**Chaumont**  
Initiales  
UDAF  
Ligue de l'Enseignement Ville de Nogent

Decorative elements: school supplies (pencils, backpack, books, calculator), a lightbulb icon, and a question mark icon.

**3230** Service gratuit + prix appel

